



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 066/2025

Objet : Réparation du véhicule Maxity

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,
Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et son article 4,
Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'entretien (vanne EGR, remplacement du kit d'embrayage et de courroies) du véhicule Maxity immatriculé 632DHB38
Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal ;
Considérant la facture du garage BELHOUT d'un montant de 5 167.51 € TTC

DÉCIDE

Article 1 : De retenir le garage Renault pour des travaux de réparation du véhicule Renault pour un montant de 4 306.26€ H.T soit 5 167.51€ TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 26 juin 2025

Le Maire,

Fabien DURAND

